

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN690

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« actualisation »,

insérer les mots :

« , soumise au vote du Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise à toutes fins utiles que l'actualisation de la LPM avant 2027 prévue par la clause de revoyure de l'article 7 devra évidemment faire l'objet d'un vote du Parlement, parallélisme des formes et impératif démocratique obligeant.